Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600925-20251218-DEL_61_2025-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°61 – 2025

Date de convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	*14*
Présents :	*10*
Absents représentés :	*2*
Absentes :	*2*

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Denis LE TEXIER, Mme Valérie PERRIGAUD, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Éric POSSÉMÉ, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Philippe LANNIC,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Ernest LE JOSSEC donne pouvoir à M. Éric POSSÉMÉ
Mme Françoise COBIGO donne pouvoir à Mme Monique LE BRETON

ÉTAIENT ABSENTES :
Mme Caroline KLEIN
Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU

Mme Laëtitia BRIZOUAL a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre la Région Bretagne et la commune de Kerfourn

Monsieur le Maire présente la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre la Région Bretagne et la commune de Kerfourn.

La Région Bretagne a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Le taux de prise en charge par la Région est de 70% soit un reste à charge pour l'organisateur secondaire de 30% du coût du service correspondant à la seule desserte des écoles. Le montant de participation régionale est toutefois plafonné à 1500€ par élève transporté.

La présente convention prend effet au 1er septembre 2025 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre la Région Bretagne et la commune de Kerfourn,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

Pour extrait conforme
Le Maire
Joël MARIVAIN

MAIRIE DE KERFOURN (Morbihan)